



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 23 octobre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Cathy Bernier, mairesse adjointe. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller  
monsieur Mario Sévigny, conseiller  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller  
madame Carole Léger, conseillère  
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère  
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller  
madame Isabelle Duchesne, conseillère  
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Stéphanie Lacoste, Mairesse  
madame Catherine Lassonde, conseillère  
monsieur Yves Grondin, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe  
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne  
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme  
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications  
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

### **Lecture de la réflexion**

---

Madame la mairesse adjointe déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

### **1012/10/23 Adoption de l'ordre du jour**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1013/10/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023**

---

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception de la lettre suivante :

**Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)**

**Réf. :** Le MTMD accorde à la Ville de Drummondville un montant maximal de 20 726 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de 2 abribus sur le territoire de la Ville dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun.

**1014/10/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 17 octobre 2023**

---

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 17 octobre 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Marc-André Lemire.

**1015/10/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 17 septembre au 7 octobre 2023 (cette liste totalise un montant de 6 098 702,57 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 10 septembre au 7 octobre 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par M. Mario Sévigny.

**1016/10/23 Approbation de la liste des virements budgétaires du 20 août au 7 octobre 2023**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 20 août au 7 octobre 2023 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 20 août au 7 octobre 2023 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1017/10/23 Appropriation d'une somme de 377 000 \$ au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour financer la subvention versée à l'Îlot de solidarité (projet Ensoleilvent)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 377 000 \$ au surplus accumulé affecté « Logement social et communautaire » pour financer la subvention versée à l'Îlot de solidarité (projet Ensoleilvent).

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans ce même surplus la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1018/10/23 Émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Dany Sirois, responsable de la géomatique**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Dany Sirois, responsable de la géomatique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1019/10/23 Cotisation annuelle 2024 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 71 058,19 \$ (taxes incluses) (Contrat de gré de gré no DR23-GAG-062)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) au montant de 71 058,19 \$ (taxes incluses) pour sa cotisation annuelle 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1020/10/23 Service de plombier sur demande pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026 (Demande de prix no DR23-DDP-069)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Plomberie P. Lampron inc. au montant annuel moyen de 37 057,40 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1021/10/23 Fourniture et livraison de débitmètres (Demande de prix no DR23-DDP-082)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les compteurs Lecomte ltée au montant de 98 648,55 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1022/10/23 Acquisition de biens et de services en équipements informatiques -  
Regroupement municipal 2023  
(Appel d'offres no DR23-REG-004)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville accepte de participer au mandat 2024-8080-50 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et qu'elle procède à l'acquisition des équipements informatiques spécifiés au mandat et du contrat qui en découlera.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1023/10/23 Fourniture et livraison de sel de déglçage pour la période hivernale  
2023-2024  
(Appel d'offres no DR23-PUB-083)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Selco inc. au montant de 1 022 702,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme pour 10 000 tonnes métriques de sel de déglçage pour l'hiver 2023-2024.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1024/10/23 Déneigement de toitures des bâtiments municipaux pour la période du  
1er janvier 2024 au 31 décembre 2026  
(Appel d'offres no DR23-PUB-085)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie Entreprise Paradis Pro inc. au montant annuel moyen de 89 901,94 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1025/10/23 Service de reliure pour les documents de la bibliothèque publique  
(Appel d'offres no DR23-PUB-087)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Reliure Travaction (1991) inc. au montant de 85 425,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1026/10/23 Signature d'une cession de contrat à intervenir avec JMV Environnement inc. et la compagnie 9036-6626 Québec inc. relativement aux services de déneigement et d'épandage d'abrasif de l'appel d'offres DR19-PUB-071 - lots 1 et 2 pour les années 2019-2024**

---

ATTENDU QUE le 23 septembre 2019, le donneur d'ordre a octroyé à JMV Environnement inc. le contrat par appel d'offres DR19-PUB-071, pour les lots 1 et 2, pour des services de déneigement et d'épandage d'abrasif;

ATTENDU QUE le 15 août 2023, JMV Environnement inc. informait le donneur d'ordre qu'elle entendait procéder à une réorganisation corporative en date du 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette restructuration, JMV Environnement inc. entend transférer en totalité ses activités à la compagnie 9036-6626 Québec inc. à compter du 30 septembre 2023;

ATTENDU QUE la compagnie 9036-6626 Québec inc. est une société sœur de JMV Environnement inc., ayant les mêmes actionnaires et disposant des mêmes ressources que cette dernière;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 15 août 2023, JMV Environnement inc. demande au donneur d'ordre d'obtenir l'autorisation de céder le contrat DR19-PUB-071 à la compagnie 9036-6626 Québec inc., en conformité avec l'article 11.01 dudit contrat;

ATTENDU QUE JMV Environnement inc. et 9036-6626 Québec inc. garantissent au donneur d'ordre que l'exécution du contrat ne sera pas affectée par le transfert d'activité;

ATTENDU QUE la compagnie 9036-6626 Québec inc. s'engage à respecter entièrement les conditions contractuelles qui prévalent au contrat;

ATTENDU QUE la compagnie 9036-6626 Québec inc. confirme avoir la capacité de fournir au donneur d'ordre les cautionnements nécessaires à l'exécution du contrat, et ce au plus tard le 13 octobre 2023.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une cession de contrat à intervenir avec JMV Environnement inc. et la compagnie 9036-6626 Québec inc. relativement aux services de déneigement et d'épandage d'abrasif de l'appel d'offres DR19-PUB-071 – lots 1 et 2 pour les années 2019 à 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1027/10/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés**

---

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par madame Cathy Bernier conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice par intérim du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Technicienne aux loisirs : Catherine Gariépy  
Secrétaire principale au Service des travaux publics : Jenny Daneault-Guay

Embauche employée surnuméraire :

Inspectrice en environnement au Service de l'urbanisme : Mykilie Mulligan Girard

Embauches employés étudiants :

Secrétaire étudiante : Amélie Boucher-Blais  
Stagiaire en ingénierie à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement : Charles Dionne

Embauches employés contractuels :

Préposés aux plateaux sportifs au Service des loisirs et de la vie communautaire : Vincent Paquette et Jonathan Godfrey

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1028/10/23 Création d'un poste permanent col blanc de technicien(ne) soutien aux usagers au Service des technologies de l'information**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc de technicien(ne) soutien aux usagers au Service des technologies de l'information.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1029/10/23 Création d'un poste permanent col blanc de technicien(ne) en gestion des documents et des archives à la Division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste permanent col blanc de technicien(ne) en gestion des documents et des archives à la Division du greffe du Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1030/10/23 Nomination de madame Nancy Ouimet au poste de directrice du Service du Capital humain**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de madame Nancy Ouimet au poste de directrice du Service du capital humain aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 35-2, A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien et 4 semaines de vacances;
- Période de probation : 6 mois;
- Date d'entrée en fonction : 24 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1031/10/23 Transformation du poste permanent col bleu de mécanicien de machines fixes en un poste de préposé en mécanique du bâtiment et reclassification salariale du poste col bleu d'agent technique en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste permanent col bleu de mécanicien de machines fixes en un poste de préposé en mécanique du bâtiment ainsi qu'à la reclassification salariale du poste d'agent technique en mécanique du bâtiment à la classification 490 de la convention collective des cols bleus au sein du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1032/10/23 Transformation du poste permanent col blanc de commis et percepteur des amendes en un poste de percepteur des amendes à la Division de la cour municipale du Service des affaires juridiques et du greffe**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste permanent col blanc de commis et percepteur des amendes en un poste de percepteur des amendes à la Division de la cour municipale du Service des affaires juridiques et du greffe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1033/10/23 Suspensions sans solde d'employés municipaux**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise les suspensions sans solde des employés municipaux suivants selon ces **conditions** :

- suspension d'un jour pour l'employé permanent col bleu no 1358;
- suspension de 3 jours pour l'employé permanent col bleu no 1289.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1034/10/23 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 concernant le zonage ayant pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides apparaissant sur la carte des milieux naturels (Annexe C)**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière adjointe de la Ville, apporte une correction au règlement numéro RV22-5490 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier l'identification de certains milieux humides apparaissant sur la carte des milieux naturels de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**1035/10/23 Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0823/07/21 - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble au 3 du rang Sainte-Anne**

---

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0823/07/21 - Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble au 3 du rang Sainte-Anne de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**1036/10/23 Renouvellement de l'avis de réserve sur le lot 3 920 956**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,  
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- renouvelle l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur le lot 3 920 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autorise tout avocat de la Division des affaires juridiques du Service des affaires juridiques et du greffe ou tout avocat mandaté par la Ville à entreprendre les procédures et les démarches relatives au renouvellement de l'avis de réserve, ainsi qu'à signer tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1037/10/23 Renouvellement de l'avis de réserve sur le lot 6 418 427**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,  
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,  
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- renouvelle l'avis d'imposition de réserve pour fins publiques sur le lot 6 418 427 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- autorise tout avocat de la Division des affaires juridiques du Service des affaires juridiques et du greffe ou tout avocat mandaté par la Ville, à entreprendre les procédures et les démarches relatives au renouvellement de l'avis de réserve, ainsi qu'à signer tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1038/10/23 Avis d'assujettissement au droit de préemption - certains immeubles dans la ville de Drummondville**

---

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE pour exercer le droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir au droit de préemption certains immeubles, lesquels sont situés sur les lots suivants :

- 4 351 410;
- 3 704 699.

CONSIDÉRANT QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le conseil autorise l'inscription au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement, pour une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants :

No du Matricule	No du lot	Adresse du lot	Fins municipales
8386-80-8259-0-000-0000	4 351 410	1490, boulevard Foucault	Immeuble à vocation industrielle projetée (parc industriel futur)
8186-50-5933-0-000-0000	3 704 699	rue Robert-Bernard	Développement des infrastructures publiques et services publics

et ce, à des fins : d'habitation (logement social), d'immeubles à vocation industrielle projetés (parc industriel futur), de terrain vacant à vocation industrielle, d'immeubles à vocation culturelle, d'environnement (conservation des milieux naturels), de développement des infrastructures publiques et des services publics, d'implantation ou d'agrandissement d'un établissement scolaire, d'implantation ou d'agrandissement d'un immeuble à caractère social, d'implantation ou d'agrandissement d'un immeuble municipal, d'équipement collectif, de conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial, de transport collectif, d'espace public et parc, de développement économique local (chap.3 lcm), d'activité communautaire ou de réserve foncière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1039/10/23 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au lot 3 425 476, soit au 161 de la rue Heriot (CV23-3883)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec la compagnie 9301-1831 Québec inc. relativement au lot 3 425 476, soit au 161 de la rue Heriot.

Pour le financement du projet, nous décrétons le montant d'achat à même le règlement parapluie no RV20-5303 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et aux honoraires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1040/10/23 Autorisation de dépôt d'une demande en justice introductive d'instance pour la réclamation d'un compte divers**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la Division des affaires juridiques à déposer une demande introductive d'instance contre M. Billy Bégin pour réclamer des sommes impayées suivant un bris causé à un équipement appartenant à la Ville ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1041/10/23 Autorisation de procéder à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise la greffière ou la greffière adjointe à procéder, le vendredi 24 novembre 2023, à la vente par enchère publique des immeubles ayant encore un solde impayé pour l'année 2021 en incluant les soldes dus pour les années 2022 et 2023 de ces immeubles;
- consent aux actes de vente définitifs, en conformité avec les articles 524 et 525 de la *Loi sur les cités et villes*, aux personnes dont les immeubles seront valablement adjugés lors de la vente pour défaut de paiement de taxes si lesdits immeubles ne font pas l'objet d'un retrait durant l'année qui suit leur adjudication. La vente sera alors faite aux **conditions** prévues au certificat d'adjudication;

- autorise la greffière ou la greffière adjointe à dresser et à signer des actes de vente définitifs en faveur de la Ville de Drummondville en conformité avec l'article 538 de la *Loi sur les cités et villes* pour les immeubles dont la Ville se portera acquéreur lors de la vente précitée;
- nomme la greffière ou la greffière adjointe de la Division du greffe, du Service des affaires juridiques et du greffe, de la Ville afin d'accomplir toutes les procédures requises pour la vente des immeubles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1042/10/23 Règlement hors cour dans les dossiers no 100400-111091074 et no 100400-1119091447**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,  
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,  
il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le règlement hors cour des dossiers no 100400-111091074 et no 100400-1119091447;
- autorise la Division des affaires juridiques du Service des affaires juridiques et du greffe à signer tous documents en lien avec lesdits dossiers et à entreprendre toute démarche utile pour finaliser les dossiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1043/10/23 Modification de la demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement au Programme Sofil - année 2020 phases 1 et 2**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville transmette au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) un amendement aux demandes de subvention des équipements afin de retirer les équipements technologiques embarqués tout en conservant le projet d'acquisition et d'installation de Wifi pour les usagers dans les autobus au coût de 90 884 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1044/10/23 Appui au projet de développement récréotouristique d'Extéria**

---

CONSIDÉRANT QU'Extéria souhaite présenter une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du gouvernement du Québec pour son projet Bois des lutins;

CONSIDÉRANT QU'un des objectifs spécifiques du PARIT est d'accroître la vitalité économique et sociale des communautés et des régions par le développement d'une offre touristique durable, originale et diversifiée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique 2023-2027, la Ville de Drummondville a identifié comme objectif de saisir les opportunités de rehausser l'offre sportive, culturelle, récréotouristique et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le chantier d'action 1.2.3 de la planification stratégique implique de restructurer et de positionner le rôle du tourisme et de l'événementiel comme moteur d'attractivité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de renouvellement de l'offre récréotouristique présenté par Extéria permettra à la Ville de Drummondville d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée;

CONSIDÉRANT la présentation du projet aux membres du conseil en atelier de travail, le 10 octobre 2023;

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu :

- de signifier l'intérêt de la Ville de Drummondville à participer financièrement au projet de développement récréotouristique d'Extéria, pour un montant maximal de 550 000 \$;
- que l'intérêt de la Ville soit conditionnel à l'obtention, par Extéria, du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);
- qu'Extéria transmette la reddition de comptes finale à la Ville;
- d'autoriser la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1045/10/23 Versement de subventions aux associations sportives pour l'année 2023**

---

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse un montant global de 757 167 \$ à titre de subvention aux 26 associations sportives gérées par le Drummondville Olympique pour l'année 2023, soit : Athlétisme, Badminton, Baseball Drummond, Basketball, BMX Drummond, Canoe Kayak, Dek Hockey, Escrime, Golf, Gymnastique (incluant Tumbling), Hockey mineur, Judo, La Crosse, Nixines, Patinage artistique, Patinage de vitesse, Pickelball, Requins, Ski de fond, Skimon, Soccer, Tennis, Tennis de table, Tir à l'arc, Triomax et Volleyball.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1046/10/23 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes et le Cégep de Drummondville relativement à la réfection du terrain synthétique Marchand (CV23-3903)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Chênes et le Cégep de Drummondville relativement à la réfection du terrain synthétique Marchand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1047/10/23 Signatures d'un contrat relativement à la location de surfaces glacées et de locaux au Centre Marcel-Dionne et d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de hockey Drummond (Les Voltigeurs) pour la période du 1er août 2023 au 31 juillet 2026 (CV23-3063) (CV23-3064)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat relativement à la location de surfaces glacées et de locaux au Centre Marcel-Dionne et une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec le Club de hockey Drummond (Les Voltigeurs) pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1048/10/23 Signature d'un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2023-2024, et ce, pour un montant de 85 484 \$ (taxes nettes) (CV23-3396)**

---

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover relativement à l'utilisation d'heures de glace de l'aréna Saint-Cyrille pour 2023-2024, et ce, pour un montant de 85 484 \$ (taxes nettes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1049/10/23 Signature d'une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2023, et ce, pour un montant de 1 000 \$ (CV23-3535)**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,  
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la Coopération et Amitié Canada Maroc relativement à la subvention au fonctionnement pour 2023, et ce, pour un montant de 1 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1050/10/23 Signatures d'ententes à intervenir avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 25 300 \$**

---

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) relativement au Programme d'assistance financière pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 25 300 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1051/10/23 Signature d'une convention à intervenir avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) relativement à la subvention - Volet 2 Programme d'accompagnement en camp de jour pour un montant de 19 701,92 \$ (CV23-3904)**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,  
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une convention à intervenir avec l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) relativement à la subvention du Programme d'accompagnement en camp de jour – volet 2, et ce, pour un montant de 19 701,92 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1052/10/23 Signature d'une convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) relativement à l'entente de développement culturel 2024 (CV23-3905)**

---

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre de l'entente de développement culturel 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1053/10/23 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023) pour le remplacement des infrastructures de la 13e et de la 14e Avenue**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,  
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la ville pour la réalisation des travaux;
- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du Programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au Programme PRIMEAU 2023;
- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1054/10/23 Enlèvement des panneaux d'arrêt existants sur la rue Brouillette aux intersections de la rue Benoit (est) et de la rue Dubé**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des panneaux d'arrêt existants sur la rue Brouillette aux intersections de la rue Benoit (est) et de la rue Dubé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1055/10/23 Ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Brouillette aux intersections de la rue Benoit (ouest) et de la rue Clair**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de panneaux d'arrêt sur la rue Brouillette aux intersections de la rue Benoit (ouest) et de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1056/10/23 Ajout de panneaux d'arrêt sur la 2e Allée à l'intersection de la rue Clair**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout de panneaux d'arrêt sur la 2<sup>e</sup> Allée à l'intersection de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1057/10/23 Enlèvement des panneaux d'arrêt existants sur la 1<sup>re</sup> Allée à l'intersection de la rue Clair**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'enlèvement des panneaux d'arrêt existants sur la 1<sup>re</sup> Allée à l'intersection de la rue Clair.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1058/10/23 Ajout d'une signalisation latérale sur les côtés nord et sud de la rue Lévis indiquant l'interdiction du stationnement sur une distance de 5 mètres de chaque côté du passage**

---

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur les côtés nord et sud de la rue Lévis indiquant l'interdiction du stationnement sur une distance de 5 mètres de chaque côté du passage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1059/10/23 Ajout d'une signalisation latérale sur le côté intérieur de l'Allée du Crépuscule au nord de la Grande-Allée**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'ajout d'une signalisation latérale sur le côté intérieur de l'Allée du Crépuscule au nord de la Grande-Allée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1060/10/23 Immeuble situé au 960 de la rue Saint-Georges  
Augmenter le ratio en pourcentage du nombre maximal de cases de stationnement par rapport au nombre minimal de cases de stationnement requis - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 150 % à 230 % le ratio du nombre maximal de cases de stationnement maximal par rapport au nombre minimal de cases de stationnement requis, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 133 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 960 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1061/10/23 Immeuble situé au 4606 du boulevard Saint-Joseph**  
**Augmenter la largeur d'un accès au bâtiment principal sur la façade principale, autoriser un accès au bâtiment principal ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade principale d'un bâtiment principal et augmenter le ratio en pourcentage du nombre maximal de cases de stationnement par rapport au nombre minimal de cases de stationnement requis - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2,15 mètres à 2,9 mètres la largeur maximale d'un accès au bâtiment sur la façade principale;
- autoriser un accès au bâtiment ouvrant sur un axe horizontal (de type porte de garage) sur la façade principale d'un bâtiment principal;
- augmenter de 200 % à 300 % le ratio du nombre maximal de cases de stationnement par rapport au nombre minimal de cases de stationnement requis;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 896 234 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4606 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1062/10/23 Immeuble situé au 885 de la rue Hugo-Levasseur**  
**Autoriser un agrandissement du bâtiment principal adjacent au niveau de l'étage afin d'y aménager un logement intergénérationnel - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un agrandissement du bâtiment principal adjacent au niveau de l'étage afin d'y aménager un logement intergénérationnel, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 350 256 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 885 de la rue Hugo-Levasseur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1063/10/23 Immeuble situé au 495 de la rue Bonne-Entente  
Réduire la marge avant applicable à un garage privé attenant existant -  
Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 0,7 mètre la marge avant minimale applicable à un garage privé attenant existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 534 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 495 de la rue Bonne-Entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1064/10/23 Immeuble situé au 77 de la rue Brock  
Réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 9 cases à 4 cases le nombre minimal de cases de stationnement, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 424 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 77 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1065/10/23 Immeuble situé aux 57 à 59 de la rue Rajotte  
Réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 à 4 cases le nombre minimal de cases de stationnement **à la condition** d'aménager un îlot de verdure en remplacement d'une case de stationnement en bordure de la rue Rajotte et la plantation d'un arbre, et ce, plus particulièrement sur le lot 4 135 473 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Drummond, soit aux 57 à 59 de la rue Rajotte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1066/10/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 27 septembre 2023)**

---

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.09.17	315, boulevard Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
23.09.18	1215, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rénovation extérieure du bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain</li></ul>
23.09.20	231-237, rue Cartier	Rénovation extérieure du bâtiment <b>(condition)</b>
23.09.21	885, rue Hugo-Levasseur	Agrandissement d'un bâtiment (Ajout d'un logement intergénérationnel)
23.09.22	958-960, rue Saint-Georges	Aménagement de terrain
23.09.23	4606, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none"><li>• Rénovation extérieure du bâtiment</li><li>• Aménagement de terrain <b>(condition)</b></li></ul>

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 27 septembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1067/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5581 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 775 à 777 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5581 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 775 à 777 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-813.

**1068/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5584 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2291 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5584 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2291 du boulevard Mercure et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-1103 et d'apporter un ajustement réglementaire au pourcentage de brique requis sur les façades d'un bâtiment donnant sur une voie de circulation.

**1069/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5585 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1550 de la rue Paris et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5585 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1550 de la rue Paris et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage de terrain de jeux et de sport à l'intérieur de la zone résidentielle H-344.

**1070/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5588 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5588 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les normes qui concernent l'aire de stationnement en façade pour les habitations unifamiliales de structure jumelée dans certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron.

**1071/10/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5581 (775 à 777 du boulevard Mercure)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5581 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 8 le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) à l'intérieur de la zone résidentielle H-813;
- d'augmenter à 7 le nombre maximal de logements autorisés en mixité avec la classe d'usages C-2 (Commerce local) à l'intérieur de la zone résidentielle H-813.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Raimbault et la rue Laurier, et ce, regroupant les propriétés situées du côté ouest du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1072/10/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5584 (2291 du boulevard Mercure)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5584 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 8 le nombre de logements maximal autorisé pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-1103;
- d'abroger une disposition particulière prévue à la zone commerciale C-1103 qui exige que tout mur d'un bâtiment principal qui donne sur une voie de circulation doit être recouvert d'un revêtement de brique sur au moins 80 % de sa superficie.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la 118<sup>e</sup> et la 119<sup>e</sup> Avenue, et ce, regroupant quatre propriétés situées sur le boulevard Mercure près de la rue Montcalm;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1073/10/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5585 (1550 de la rue Paris)**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5585 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone résidentielle H-344 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif).

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Paris et la rue de Bruxelles, et ce, regroupant les propriétés situées au sud-ouest de la rue Cormier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1074/10/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5588 (certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron)**

---

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5588 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier une disposition particulière relative à l'aire de stationnement applicable aux zones H-1187, H-1189 et H-1193 qui aura pour effet :

- d'abroger la largeur maximale de 1,5 mètre d'empiètement d'une case de stationnement devant la façade du bâtiment;
- d'abroger la distance nulle (0 mètre) d'une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
- d'établir à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement.

Les zones visées sont situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron au nord-ouest de l'avenue du Vigneron, situées approximativement entre les rues du Chardonnay et du Cabernet;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1075/10/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5589-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un bureau d'immatriculation de véhicules automobiles au 1130 du boulevard Lemire**

---

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5589-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370 de manière à autoriser de façon spécifiquement permis l'usage 6712 « bureau d'immatriculation de véhicules automobiles, gouvernement provincial » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau);

La zone industrielle I-370 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre les rues Huguette et Sigouin;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1076/10/23 Adoption du règlement no RV23-5573-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0947/09/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer un nouvel usage en lien avec l'hébergement touristique;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5573-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'ajouter l'usage « Établissement d'hébergement touristique jeunesse » à la liste des usages de la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger);

Les zones visées sont toutes les zones où la classe d'usages C-4 (commerce artériel léger) est autorisée;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1077/10/23 Adoption du règlement no RV23-5576 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les propriétés délimitées par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0997/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir une vocation de développement résidentiel sur les propriétés délimitées par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5576 modifiant le règlement no 4299 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet de créer l'affectation résidentielle de moyenne à forte densité (R2) à même une partie de l'affectation commerciale artérielle (C2) de manière à y inclure les propriétés situées dans le secteur délimité par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1078/10/23 Adoption du règlement no RV23-5577 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser le projet de développement domiciliaire Le Boréal délimité par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0998/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser le projet de développement domiciliaire Le Boréal délimité par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5577 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer les zones d'habitation H-602-1 et H-602-2 à même la zone commerciale C-602 soit pour le secteur délimité par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université;
- de prévoir en conséquence, pour les zones d'habitation précédemment créées, les différents usages résidentiels permis ainsi que les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'insonorisation, à l'aménagement de terrain et à l'application du règlement de PIIA;
- d'abroger en conséquence la zone commerciale C-602.

La zone commerciale C-602 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Charles, l'arrière des propriétés situées du côté est de la rue Domino et le boulevard de l'Université;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1079/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5555 modifiant le règlement no 3500 concernant les compteurs d'eau et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5555 concernant les compteurs d'eau et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'assujettir tous les immeubles non résidentiels incluant notamment les industries, les commerces, les institutions et les immeubles mixtes et municipaux, et de modifier les normes et exigences d'installation des compteurs d'eau.

**1080/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5556 modifiant le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5556 sur les rejets dans les réseaux d'égout et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'améliorer sa mise en application et la résilience de la Ville de Drummondville face aux changements climatiques.

**1081/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5557 modifiant le règlement no 3500 concernant le flânage et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5557 ayant pour but d'ajouter une définition du terme « flânage » au règlement municipal et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter une définition du terme flânage au règlement municipal afin de faciliter le travail des agents de la paix et d'augmenter les amendes se rattachant à ces infractions.

**1082/10/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5590 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5590 décrétant le financement du programme Rénovation-Québec - Programmation 2023-2024 et nécessitant un emprunt de 581 500 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme Rénovation-Québec - Programmation 2023-2024 et nécessitant un emprunt de 581 500 \$ à cette fin.

**1083/10/23 Avis de motion du règlement no RV23-5591 et dépôt du projet de règlement**

---

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5591 modifiant le règlement no 3500 concernant les vignettes de stationnement de nuit et autres corrections concernant le règlement no RV23-5062 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions concernant les vignettes de stationnement de nuit afin de les concilier avec les modifications récentes du règlement et de modifier la numérotation des articles du règlement RV23-5062.

**1084/10/23 Adoption du règlement no RV23-5558 modifiant le règlement no 3500 concernant le stationnement de nuit**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1005/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajuster certaines dispositions sur le stationnement de nuit en période hivernale et que malgré les modifications, les automobilistes pourront se prévaloir d'autorisation de stationnement pendant l'hiver;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5558 modifiant le règlement no 3500 concernant le stationnement de nuit;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1085/10/23 Adoption du règlement no RV23-5578 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

---

ATTENDU QUE la copie dudit règlement a été distribuée à tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV23-5578 modifiant le règlement no 3942 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1086/10/23 Adoption du règlement no RV23-5579 décrétant des travaux pour le poste de pompage régional et nécessitant un emprunt de 2 200 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1006/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'acquisition et l'installation d'une génératrice au poste de pompage régional et nécessite un emprunt de 2 200 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5579 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1087/10/23 Adoption du règlement no RV23-5580 décrétant des travaux de modification au poste de pompage Cormier et nécessitant un emprunt de 6 500 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1007/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de construction pour la station de pompage Cormier et nécessite un emprunt de 6 500 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le règlement no RV23-5580 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1088/10/23 Adoption du règlement no RV23-5583 décrétant des travaux pour l'acquisition et l'installation d'une unité de traitement des bassins à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) et nécessitant un emprunt de 2 500 000 \$ à cette fin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1008/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter l'achat et l'installation d'une unité de traitement des bassins à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) et nécessite un emprunt de 2 500 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5583 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;

- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1089/10/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5545 décrétant des travaux de construction pour le stade de baseball Jacques-Desautels et nécessitant un emprunt de 6 400 000 \$ à cette fin**

**Résultat : aucune signature reçue**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5545 décrétant des travaux de construction pour le stade de baseball Jacques-Desautels et nécessitant un emprunt de 6 400 000 \$ à cette fin.

**Informations des membres du conseil**

---

**19.1 Félicitations :**

- à monsieur Félix Martel, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de son fils Elliot, le 2 octobre 2023.

**19.2 La Grande marche de Drummondville**

Le conseiller Mario Sévigny tient à féliciter les plus de 750 participants à la Grande marche qui a eu lieu le 15 octobre dernier.

**19.3 La Shop à réparer**

La conseillère Sarah St-Cyr-Lanoie annonce que le samedi 28 octobre 2023 aura lieu l'événement la Shop à réparer de 9 h à 16 h au Cégep de Drummondville. Toute la population est invitée à saisir cette opportunité de faire réparer ou entretenir gratuitement leurs vélos, vêtements ou petits électroménagers afin que tous ces objets se retrouvent à l'enfouissement. Cet événement est réalisé en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ), le Carrefour jeunesse emploi Drummond, la Ville de Drummondville, la MRC de Drummond et le Cégep de Drummondville.

**19.4 Fête des enfants**

Le conseiller Marc-André Lemire annonce qu'au lieu, le samedi 11 novembre prochain de 9 h 30 à 16 h, la Fête des enfants au Centre sportif Girardin. L'activité est gratuite et il y a aura sur place un bar à bonbons, du maïs soufflé, des jeux gonflables et des initiations aux différentes disciplines sportives. Il y aura également des trampolines géants et un zoo mobile.

### **19.5 Nouveau programme d'aide à la rénovation pour bâtiments commerciaux ou mixtes**

Le conseiller Daniel Pelletier informe que la Ville a mis sur pied le nouveau programme d'aide à la rénovation pour bâtiments commerciaux ou mixtes. Ce programme a pour objectif de soutenir les propriétaires ou locataires de bâtiments commerciaux ou mixtes dans leurs efforts de rénovation, de favoriser la revitalisation du centre-ville et du quartier Saint-Joseph et d'encourager la réalisation de travaux de qualité.

Ce programme découle du Plan de relance municipal adopté par la Ville en 2020, où l'on retrouve, comme stratégie en matière d'aménagement du territoire, le fait de mettre en place et de bonifier des programmes de subvention pour le centre-ville.

Le programme d'aide à la rénovation pour bâtiments commerciaux ou mixtes offre des subventions pouvant aller jusqu'à 50 % du coût des travaux admissibles de 30 000 \$ pour la façade principale et une aide financière maximale de 50 000 \$ par bâtiment, selon certaines conditions.

Les inscriptions ont lieu du 16 octobre, 8 h 30, au 27 octobre, 16 h 30, en allant remplir le formulaire sur le site internet de la Ville, soit au [drummondville.ca](http://drummondville.ca).

### **19.6 Prix Gestion des actifs municipaux 2023**

Le conseiller Daniel Pelletier est fier d'annoncer que grâce au projet « Des applications Web au service de l'entretien des réseaux d'égouts », la Ville de Drummondville a remporté récemment le prix Gestion des actifs municipaux 2023 lors du plus récent gala de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec (AIMQ). Il tient à féliciter l'équipe de la Division de la gestion des infrastructures et celle de la géomatique, de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement. En effet, ce sont elles qui ont élaboré le projet afin de soutenir le Service des travaux publics, qui peut ainsi adopter de meilleures pratiques dans ses interventions sur les réseaux d'égouts

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

**Prochaine séance du conseil : 13 novembre 2023**

---

Madame la mairesse adjointe informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 13 novembre 2023.

**1090/10/23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,  
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Cathy Bernier, mairesse adjointe

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.